

Recommandation 1169 (1991)¹

Education pour la santé et l'abus de drogues dans les états membres du Conseil de l'Europe et de la Communauté européenne

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée demeure vivement préoccupée par le fait que l'abus de drogue continue de poser un problème grave à tous les pays d'Europe occidentale et affecte déjà les populations d'Europe orientale : le montant total des ventes mondiales de drogues illicites est estimé à 1,3 milliard de dollars (1 milliard d'Ecus) par an.
2. Depuis de nombreuses années, la consommation de drogues n'est plus limitée à certaines catégories à risques, mais se répand dans toutes les couches de la population, où elle concerne des groupes d'âge de plus en plus divers, et désormais de plus en plus dans les milieux sportifs.
3. Dans sa [Recommandation 1085 \(1988\)](#) relative à la lutte contre les drogues approuvée par le Comité des Ministres, l'Assemblée a préconisé une approche en quatre volets :
 - 3.1. élaborer de meilleurs moyens de réduire la production de drogues ;
 - 3.2. améliorer la coopération internationale pour s'attaquer au trafic et permettre la saisie des biens des trafiquants ;
 - 3.3. entreprendre d'urgence des actions plus nombreuses et mieux adaptées en vue de réduire la demande ;
 - 3.4. développer le nombre et la qualité des centres de traitement, et poursuivre les recherches de techniques et de traitements nouveaux.
4. L'offre ne pouvant jamais être supprimée radicalement, l'éducation antidrogue, dès le plus jeune âge, constitue le meilleur moyen de prévenir et de réduire la demande.
5. Ayant ce fait à l'esprit, l'Assemblée a recommandé, au début de l'année, de renforcer le rôle de l'éducation à la santé pour prévenir la toxicomanie ; elle s'est félicitée de l'adoption de la résolution sur l'éducation à la santé dans les écoles par le Conseil des ministres de l'Education de la Communauté européenne (23 novembre 1988), ainsi que des conclusions du premier Sommet ministériel mondial pour la réduction de la demande de drogue (9-11 avril 1990).
6. Bien que tous les pays membres accordent une attention de plus en plus grande à l'éducation préventive comme constituant le meilleur moyen de réduire la demande de drogues illicites, il est indispensable d'attribuer à l'éducation à la santé, et notamment à l'éducation en matière d'abus de drogue, une priorité encore plus élevée et de l'ériger en matière d'enseignement scolaire autonome dans le cadre du tronc commun.

1. Discussion par l'Assemblée le 25 septembre 1991 (18e séance) (voir [Doc. 6472](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, Rapporteur : M. Rathbone). Texte adopté par l'Assemblée le 25 septembre 1991 (18e séance).



7. Encore que des principes communs essentiels puissent être adoptés à l'échelon européen, l'éducation antidrogue doit être adaptée à la situation culturelle et sociale ambiante. Mais l'échange national et international d'informations sur des programmes fructueux d'éducation à la santé peut favoriser partout l'élaboration de politiques d'éducation antidrogue et de programmes de prévention les plus efficaces.
8. Pour attribuer aux cours d'éducation à la santé la place qu'ils méritent, il y a lieu de les intégrer dans une approche multidisciplinaire des problèmes sociaux et sanitaires, en incitant les étudiants à reconnaître les avantages d'un mode de vie généralement sain et exempt de drogue, comportant notamment des activités sportives et autres loisirs actifs.
9. L'éducation à la santé, dès le plus jeune âge, revêt une importance capitale. Avant que la consommation de drogue ne devienne, pour les enfants, une tentation ou une accoutumance, il faut leur dispenser une éducation préventive à la santé aussi bien au niveau primaire qu'au niveau secondaire de l'enseignement, en particulier dans les milieux à risque élevé.
10. L'éducation à la santé ne doit pas prendre fin avec la scolarité. Les employeurs doivent se charger d'informer leurs employés des effets préjudiciables des drogues licites et illicites, au foyer et au travail, et dispenser des conseils à ceux qui abusent de drogue, notamment dans les professions où la sécurité constitue un facteur-clé.
11. Il faut offrir aux anciens toxicomanes des possibilités de « rééducation », de formation ou de recyclage afin de leur permettre de trouver un emploi au lieu de retourner dans le monde de la toxicomanie.
12. Il faut multiplier, notamment à l'intention des entraîneurs et des médecins qui travaillent avec les sportifs, les initiatives en matière d'information sur la formation et l'éducation à la santé pour combattre le recours à la drogue dans les sports.
13. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres :
 - 13.1. de réaffirmer que l'éducation à la santé est l'élément essentiel pour réduire la demande de drogue ;
 - 13.2. de reconnaître qu'il importe de consacrer plus de crédits et de ressources aux programmes locaux, nationaux et internationaux d'éducation à la santé et de prévention de l'abus de drogue, notamment chez les jeunes et dans le monde du sport ;
 - 13.3. de reconnaître le rôle important qu'il appartient aux organisations bénévoles et non gouvernementales de jouer dans l'élaboration de méthodes et de matériels d'éducation à la santé dans les collectivités locales ;
 - 13.4. de demander instamment à tous les gouvernements membres d'élargir et de renforcer immédiatement leurs programmes d'éducation à la santé, l'élément préventif de l'abus de drogue de ces programmes ainsi que l'appui financier qu'ils leur dispensent ;
 - 13.5. de procéder, dans les meilleurs délais, à l'inventaire des bonnes pratiques et politiques d'éducation à la santé dans tous les pays membres afin de pouvoir ériger la meilleure en pratique commune aux niveaux local et régional, et d'agir en conséquence ;
 - 13.6. de promouvoir d'autres projets pilotes européens sur l'éducation antidrogue dans le cadre des programmes d'éducation à la santé dans les écoles, auprès des parents, des professionnels et des organisations bénévoles, ainsi que sur le lieu de travail ;
 - 13.7. de créer et d'épauler un moyen d'échange systématique d'informations entre tous les pays membres et les pays ayant le statut d'invité spécial, en vue d'élaborer et de maintenir, aux niveaux national et international, les stratégies les plus complètes et les plus efficaces possibles en matière d'éducation à la santé ;
 - 13.8. de viser à la coordination, au niveau le plus élevé possible, des services publics et des services privés, des établissements d'enseignement et des groupes bénévoles ;
 - 13.9. de rechercher d'urgence les modalités les meilleures pour financer un fonds d'investissement européen pour les programmes d'éducation antidrogue, en liaison avec le Conseil des Ministres et la Commission des Communautés européennes ;
 - 13.10. de veiller à ce que tous les Etats membres prennent des dispositions pour mettre en œuvre la résolution sur le rôle de l'éducation dans la lutte contre la drogue, adoptée par le Conseil des ministres de l'Education de la Communauté européenne(3 décembre 1990), la résolution sur la réduction de la demande de stupéfiants et de substances psychotropes, adoptée par le Conseil des ministres de la

Santé de la Communauté européenne (29 novembre 1990), et d'autres résolutions pertinentes de la Communauté européenne et du Conseil de l'Europe ainsi que les conclusions du premier Sommet ministériel mondial pour la réduction de la demande de drogue (9-11 avril 1990).

14. En outre, l'Assemblée prie le Comité des Ministres de faire rapport, lors de la 44e Session de l'Assemblée en 1992, sur les mesures prises pour donner suite à ces recommandations.